



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 6-2024
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT DÉCLASSEMENT
d'une partie du chemin communal n°10 dit « Chemin des Landes »

Le Maire de la commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 portant classement de voirie communale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2024 engageant la procédure de déclassement d'une partie du Chemin des Landes en vue de la rétrocéder au propriétaire riverain,
Considérant que cette partie du Chemin des Landes se termine dans les parcelles du propriétaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE I : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la portion du Chemin des Landes matérialisée sur le plan ci-joint en annexe du présent arrêté et au dossier d'enquête publique.

ARTICLE II : Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Walter ACCHIARD.

ARTICLE III : La dite enquête se tiendra à compter du **19 septembre au 3 octobre 2024** inclus à la Mairie de Saint Antoine sur l'Isle.

ARTICLE IV : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie pendant toute cette période, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie de Saint Antoine sur l'Isle 648 rue de Verdun 33660 SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, à l'attention de Monsieur Walter ACCHIARD.

ARTICLE V : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, en mairie, les

Judi 19 septembre 2024 de 8h30 à 12h

Judi 3 octobre de 16h à 18h

ARTICLE VI : Le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Saint Antoine sur l'Isle, le 2 septembre 2024



Le Maire

Paquerette PEYRIDIEUX